



Comité Départemental de Tir de MEURTHE & MOSELLE

41 RUE DE TOMBLAINE 54000 NANCY



CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 10 METRES HIVER **Saison 2023-2024**

CARABINE & PISTOLET, ARBALÈTE MATCH & FIELD 18M, PARA-TIR

Ils se dérouleront les :

DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023

Pour l'épreuve **Arbalète Field 18M** au stand de tir de **L'ESPERANCE TOUL**.

SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023

Pour les épreuves : **Pistolet vitesse, pistolet standard** au stand de tir de **L'ESPERANCE TOUL**. A partir de 08h00, en fonction du nombre de participants.

SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2023

Pour les épreuves : **Carabine – Pistolet – Arbalète Match – Para Tir**, au stand de tir de **LAXOU**. A partir de 08h00, en fonction du nombre de participants, samedi et dimanche, toute la journée.

● **CONDITIONS**

- 👉 Seuls peuvent participer aux compétitions de la Gestion Sportive, les tireurs pouvant présenter leurs licences FFTir pour la saison 2023/2024.

Les participants s'engagent :

- **A êtres présents une heure avant le début de leur tir** pour les formalités et le contrôle éventuel des armes. Tout tireur non présent à l'heure fixée pour lui dans le planning tirera à la fin de la compétition, dans la limite des possibilités.
- Ne plus avoir accès à leurs cartons, **après le contrôle électronique des cibles**, sauf en cas de réclamation officielle.

● **INSCRIPTIONS :**

A faire parvenir au plus tard le dimanche 12 novembre 2023, dernier délai à :

M. CUNY Maurice
4, impasse CONDORCET
57 250 MOYEUVRE GRANDE
Tél : 06 43 34 53 24
E-mail : codep54tir@gmail.com

👉 Les demandes d'engagement parvenues tardivement ne seront prises en considération que dans la limite des places disponibles.

- Aucune inscription téléphonique ne sera retenue.
- **Seuls les engagements envoyés par mails ou courrier avec régularisation pécuniaire par virement de préférence ou chèque (libellés à l'ordre du comité Départemental Tir 54) seront pris en compte.**
- Tout bordereau ne mentionnant pas le n° de licence, la date de naissance et la catégorie des tireurs sera retourné à l'expéditeur pour correction.

Montant des inscriptions par tir :

○ DAMES 1 et 2 SENIORS 1 2 et 3, JF et JG, CF et CG	14,00 €
○ DAMES 3	12,00 €
○ PISTOLET VITESSE & STANDARD	11,00 €
○ ARBALÈTE	16,50 €
○ Équipes	gratuites

👉 **Il n'y aura aucun remboursement ni dérogation en cas d'absence du tireur inscrit.**

● PLANNING

Il sera établi dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, aucun changement n'y sera apporté par la suite sauf en cas de force majeure. Des changements peuvent être apportés au planning à l'intérieur des engagements d'un même Club mais uniquement avec l'aval du responsable GS.

Par mesure d'économie, l'envoi des convocations par e-mail sera privilégié et disponible sur le site internet du codep54 à cette adresse : <https://codep54.litir.fr/gestion-sportive/inscription-aux-championnats/plan-de-tir/>

Elles seront adressées au correspondant mentionné sur la feuille d'engagement qui devra prévenir, dans les temps, les compétiteurs de son club.

● PROGRAMME

Les tireurs effectuent un tir complet conforme aux règles spécifiques à chaque discipline.
Aucun rattrapage individuel ou catégoriel en points ne sera admis.
Le contrôle sera effectué par l'arbitrage.

● PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES

Pour une discipline donnée, un tireur ne peut concourir individuellement que dans une seule catégorie :

- ~ Dans sa catégorie réelle (définie par la date de naissance) ou
- ~ Dans une catégorie de sur classement, **et ce pour toute la saison de tir.**

● PARTICIPATIONS PAR ÉQUIPES :

Un classement par équipe est effectué dans toutes les disciplines et catégories.
L'équipe est composée de trois tireurs elles sont déclarées lors des engagements.
Un club ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve et par catégorie.

● Epreuve mixtes par équipe Carabine et pistolet :

Mise en place des épreuves mixtes par équipes **UNIQUEMENT AU NIVEAU REGIONAL**. Les principes de qualification seront les suivants :

- 2 catégories : jeunes (cadets et juniors) Seniors (Seniors et Dames)
- 2 équipes de club par catégorie maximum. (Équipes inscrites avant le championnat régional).

- Prise en compte des 30 premiers coups de match du championnat régional individuel.
- Mise en place d'un quota de qualification de 42 équipes par catégorie.
- Pas de limitation de tireurs haut-niveau.

● **BUTS :**

Délivrer le titre de Champion Départemental individuel et par équipe, dans chaque discipline et catégorie prévues.

● **RÉCOMPENSES :**

Les médailles seront attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve.
Un tireur ayant obtenu une médaille doit être présent à la remise officielle des récompenses dans la mesure du possible. En cas d'absence, il devra être représenté par un dirigeant ou un tireur de sa Société.

● **RAPPEL SUR LES TENUES VESTIMENTAIRES :**

Le port de vêtements en jeans est interdit.

Pour consulter la RGS 2022-2023 paragraphe A.1.2. (Mise à jour 12/10/2022) rdv sur le site internet de la FFTir : <https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2023/01/RGS-VN-2022-2023-v5-1.pdf>

Ou depuis le site du CoDep54 : <https://codep54.iltir.fr/gestion-sportive/calendrier-saison-sportive/>

● **Temps d'installation - Temps de préparation et d'essai pour les épreuves 10 m ISSF**

Le nouveau règlement ISSF modifie les temps d'installation au pas de tir et les temps de préparation et d'essai :

- Temps d'installation au pas de tir : **10 minutes**
- Temps de préparation et d'essai : **15 minutes**

● **DEROGATIONS :**

Si, pour raison valable, un tireur ne peut participer à son championnat départemental, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit (mail ou courrier), demander une dérogation pour être autorisé à tirer dans le championnat équivalent d'un autre département. Le formulaire de demande de dérogation est disponible sur le site de la FFTir :

Elle est accordée à l'échelon départemental par le Responsable Compétition de son département (RCD) ou par le Président du Comité Départemental qui décidera du tir de remplacement qualificatif si la dérogation est accordée.

- 👉 Le Responsable compétitions départemental (RCD) et le Responsable compétition Ligue (RCL) ont toutes latitudes à leur niveau de compétence pour accepter ou refuser les demandes éventuelles de dérogation.
- 👉 **Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les tireurs appartenant à une ligue n'organisant pas une discipline.** Il est de la responsabilité du tireur de demander, au RCD d'accueil les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve et le résultat de sa participation au RCD de son Département.

Président du CoDep Tir 54
Didier LAROCHE

RCD
Maurice CUNY